

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS



### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Prises par délégation du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais  
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 9 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

### Séance du 16 octobre 2024

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

#### Étaient présents :

Brigitte DUPUIS, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Vice-Présidents,  
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Jocelyne PETAY, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Isabelle  
SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTEÉ, Chantal GONZALEZ-BOURGES.

#### Formant la majorité des membres en exercice.

#### Excusé ayant donné pouvoir :

Gino GOMMÉ donne pouvoir à Fabien HOUZÉ.

#### Absente :

Véronique BERGER.

Catherine DATTEÉ a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### BC 2024-22

#### Objet : Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) – Année scolaire 2024 / 2025

Considérant l'activité des sept structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Contrat de droit privé, il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Considérant que l'activité des ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires nécessite de faire appel à des animateurs, il est donc proposé la création d'au maximum 12 emplois non permanents en contrats d'engagement éducatif durant l'année scolaire 2024/2025. Ces emplois, liés à la fréquentation seront pourvus en fonction des besoins au vu de l'effectif des enfants inscrits.

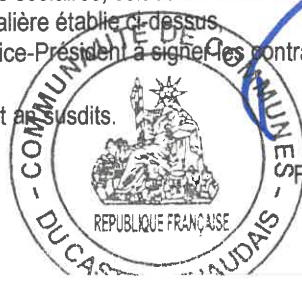
Par ailleurs, la rémunération de l'agent contractuel ne pouvant être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, il est proposé de retenir les forfaits suivants :

- Directeur : 100 € brut par jour
- Animateur BAFA ou équivalent : 80 € brut par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 70 € brut par jour
- Animateur sans BAFA : 70 € brut par jour

#### Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le recrutement de 12 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des ALSH pendant les mercredis et vacances scolaires, soit du 21 octobre 2024 au 4 juillet 2025,
- **APPLIQUE** la rémunération journalière établie ci-dessus,
- **AUTORISE** La Présidente ou le Vice-Président à signer les contrats de travail correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait à Château-Renault, le 17 octobre 2024  
La Présidente,  
Brigitte DUPUIS